



CHAMPIONNAT DE FRANCE SCOLAIRE PHASE DÉPARTEMENTALE REGLEMENT

Préambule

Ce document précise et complète pour la phase zonale et la phase départementale Var le règlement officiel du championnat scolaire consultable sur le site de la FFE.

Zonaux écoles

- Pour éviter de trop grands déplacements pour le plus grand nombre, la phase départementale des écoles sera précédée de tournois zonaux dont le nombre est fonction des demandes
- Le nombre de zonaux doit être arrêté au plus tard le 15 octobre de l'année scolaire en cours. Les demandes doivent être faites auprès du CVE. Un même lieu ne peut avoir plusieurs zonaux.
- Les zonaux se déroulent le mercredi après-midi ou le samedi.
- Les lieux et dates de ces zonaux doivent être proposés au CVE au plus tard le 30 octobre de l'année scolaire en cours pour diffusion auprès des établissements.
- Un enfant ne peut participer à plusieurs zonaux
- Chaque enfant devra jouer cinq rondes minimum à la cadence 15 min KO
- Les zonaux sont des compétitions individuelles avec classement par établissement sur les 8 meilleurs de chaque école dont au moins deux filles et deux garçons. Le classement s'effectue au total des points de parties des participants.
- A ce titre, l'arbitre du zonal doit en demander l'homologation au directeur régional du Elo.
- En cas d'équipe incomplète : moins de 2 filles, moins de 2 garçons et/ou moins de 8 joueurs, le classement s'établira, par dérogation au règlement fédéral, sur l'ensemble des résultats de l'équipe, le nombre de même sexe étant limité à 6. Ainsi une équipe incomplète peut être classée avant une équipe complète.
- La finale départementale se disputant par équipes de 8 avec au moins 2 filles et 2 garçons. Aux responsables d'une équipe incomplète qualifiée de motiver joueurs et joueuses pour la compléter.



COMITÉ VAROIS DES ÉCHECS

- Chaque organisateur transmet au CVE la liste de tous les participants de son zonal (N° FFE, nom, prénom, catégorie, établissement scolaire) ainsi que les informations des établissements (nom des écoles, adresse, numéro de téléphone et courrier électronique valide) et les informations des équipes (nom du responsable, téléphone et courrier électronique valide) et le classement de son zonal.
- Le championnat départemental regroupe, au maximum, les 12 meilleures équipes de ces zonaux
- le nombre d'équipes qualifiées par zonal dépendra du nombre de participants dans chaque zonal.
- Seuls les établissements ayant présenté au moins 4 joueurs au zonal pourront être qualifiés pour la finale départementale.
- Les places sont réparties entre les zonaux proportionnellement à la participation à cette phase. La méthode adoptée est dérivée de la méthode dite du plus fort moyenne.

Rôle du responsable du CVE

- Le CVE transmet aux responsables des zonaux le nombre d'écoles qualifiées dans les trois jours suivant la réception de toutes les listes.
- Le CVE informe les équipes de leur qualification pour la phase suivante
- Le CVE transmet les résultats et les listes au responsable de la ligue PACA.
- Lorsqu'une équipe se désiste, le CVE cherche une équipe à repêcher. Si aucune équipe de ce zonal n'accepte de participer à la finale départementale, la place libérée pourra servir à repêcher une équipe d'un autre zonal toujours sur le principe du plus fort moyenne.
- Le responsable de la ligue PACA transmet au responsable national des scolaires les listes des participants aux zonaux.

Finale départementale

- La phase départementale est une compétition par équipes de 8 avec au moins 2 filles et 2 garçons.
- L'arbitre demande à la FFE l'homologation du groupe et rentre les résultats sous 24h après la compétition sur le site fédéral.
- Elle se joue en 5 rondes de 15 min KO .
- Le CVE transmet les résultats au responsable de la ligue PACA.
- A l'issue de cette phase, les 5 meilleures équipes sont qualifiées pour la finale académique.